



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° 2012160-0009**

**modifiant le montant des garanties financières fixées par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3484 en date du 22 septembre 2006 autorisant la société MONIER SA à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de LIMOUX au lieu-dit « Vendémies ».**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le code de l'environnement relatif notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement, à la protection de la ressource en eau et à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-3484 en date du 22 septembre 2006, autorisant la société MONIER SA à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de LIMOUX au lieu-dit « Vendémies ».

VU la demande en date du 27 octobre 2011 présentée par M. DAUTRIA Stéphane, agissant en tant que directeur technique de la société MAURI SA ci-après nommé l'exploitant

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa séance du 7 juin 2012.

Le demandeur entendu ;

CONSIDERANT l'actualisation du montant des garanties financières

CONSIDERANT l'évolution de l'indice TP01 sur la période quinquennale de référence;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du département de l'Aude;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le montant de la garantie financière après actualisation est fixé comme suit :

PHASE	PERIODE	MONTANTS en EUROS
2	2011-2016	271 921
3	2017-2022	311 831
4	2023-2028	296 149
5	2029-2034	312 703

Le montant ci-dessus prend en compte l'évolution de l'indice TP01 de référence (valeur de l'indice 416.2) à celui d'avril 2011 : 678.1

### ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3

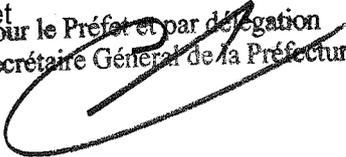
En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LIMOUX et pourra y être consultée.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc Roussillon, l'inspecteur des installations classées, le Maire de Limoux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée à la SA MONIER dont le siège social est situé route de St Polycarpe 11300 LIMOUX.

Carcassonne, le **19 JUIN 2012**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Olivier DELCAYROU

Copie Sous-Préfecture de Limoux